



Charte des responsables et référents COOP'

Organisation:

L'association la Brouette et le Panier est une association loi de 1901. Elle a notamment pour objet (extrait des statuts) : « *de favoriser une consommation responsable en circuits courts : ceci par la mise en place de groupement d'achat collectif ou d' « AMAP », par la promotion des marchés de producteurs, des circuits de vente à la ferme, de la restauration collective se fournissant localement etc. »*

Pour répondre à cet objet, elle a mis en place sur Taninges, un système de circuit-court dénommé ci-après "coopérative d'achat" ou "La COOP'".

Cette organisation est composée:

- de membres adhérents
- de producteurs signataires de « la charte producteur »
- de « référents » et « responsables » formant « le groupe COOP' », qui gèrent collectivement l'organisation de ce circuit-court.

Principes de fonctionnement :

La COOP' répond aux principes d'une "**vente organisée à l'avance**". Pour cela, elle gère un site internet, et met en « ligne », régulièrement des "bons de commande", composés de produits proposés par "les producteurs" par l'intermédiaire "des référents". Ces produits sont ensuite livrés par les producteurs, et distribués dans un local aux adhérents qui les ont commandés. La COOP' ne prend aucune marge sur les produits, le prix indiqué et payé par les adhérents est celui proposé par le producteur.

Les frais de fonctionnement sont assurés par les cotisations des adhérents et des producteurs.

Cette organisation repose en totalité sur le bénévolat des membres de l'association et du groupe COOP'.

La multiplicité des tâches et la taille de cette organisation imposent que chaque adhérent s'implique à tour de rôle dans les distributions.

Ceci impose également que certains adhérents s'impliquent beaucoup plus régulièrement dans le fonctionnement de la COOP'.

Cette charte vient préciser le rôle de chacun, elle est aussi un engagement moral du signataire vers les autres membres du groupe.



Composition du groupe COOP' :

Il se compose:

- **de membres du conseil d'administration** de l'association "La brouette et le panier". Parmi ces membres élus se trouvent le responsable du groupe COOP' ainsi que le ou les trésoriers de la COOP' ayant signature du compte COOP'. Le responsable peut également être le trésorier.
- **de membres cooptés** parmi les adhérents à "la COOP'". Chaque adhérent peut demander à rejoindre le groupe COOP', mais celui-ci est libre d'accepter ou non cette demande, ceci notamment par rapport aux besoins du groupe, et à la disponibilité des adhérents. Ces membres sont alors invités à participer à tous les échanges au sein du groupe, ont un pouvoir de décision en cas de vote et sont force de proposition.
- **de quelques producteurs**. Tout producteur peut demander à faire partie du groupe COOP'. Ils n'ont cependant pas de pouvoir décisionnel mais leur rôle de « conseiller » est important.

Fonction des responsables:

Le ou la responsable du groupe COOP' (élu(e) du CA) : a un rôle de coordination, d'animateur général au sein du groupe COOP', fait le lien entre le groupe Coop' et l'association, prend les décisions qui s'imposent en cas d'urgence, ou de défaillance de l'un des membres du groupe, répond aux diverses réclamations et aux courriels de la COOP'

Le trésorier de la COOP' (élu(e) du CA) : tient les comptes adhérents à jour, encaisse les chèques des adhérents, paye les factures aux producteurs, veille à l'équilibre des frais de fonctionnement et des dépenses de la COOP', tient à jour le livre de compte de la COOP' et fait le rapprochement avec les relevés bancaires. Ces tâches peuvent être divisées entre plusieurs membres (non élus au CA). Le trésorier (élu au CA) est le seul à posséder la signature du chéquier.

Le responsable bons de commande : gère la banque de données des produits, élabore les bons de commande en fonction du calendrier proposé par le groupe COOP', suit les réclamations informatiques, extrait les commandes des adhérents, les regroupe par producteur et par date puis les transmet aux référents, transmet au(x) trésorier(s) les montants des commandes par adhérent et par date, assure la maintenance de la boutique.

Rôle des référents COOP' :

Le référent est la personne qui fait le lien entre le groupe COOP' et le producteur. Un référent peut avoir un ou plusieurs producteurs.

Certains producteurs « réguliers » s'engagent par une charte « producteur/Coop' » Le référent s'assure du respect mutuel de cette charte.



Pense-bête du référent de la COOP' :

Bons de commande et commandes aux producteurs.

Le référent :

1. Signe et suit le respect de la charte « producteur/COOP' » pour les producteurs « réguliers » (plus de 4 commandes par an) dont il a la charge.
2. Participe à l'élaboration des bons de commande (un mercredi toutes les six semaines) et prend part aux décisions du groupe COOP'.
3. S'assure de la disponibilité des produits et de leurs prix auprès de ses producteurs, si ceux-ci sont prévus dans le prochain bon de commande.
4. Retransmet au responsable « bons de commande » toutes les infos sur les produits pour les insérer au bon de commande en temps voulu
5. Participe collectivement à la correction des bons de commandes avant leur parution sur le site internet. Pour cela il faut envoyer, son adresse IP au responsable « bons de commande » et le refaire régulièrement si l'adresse IP n'est pas « fixe ».
6. Retransmet les commandes à ses producteurs, dès réception de l'information (envoyée par le responsable « bons de commande »), et s'assure que les commandes pourront être honorées. Dans le cas contraire, il faut prévenir le responsable et le trésorier du groupe COOP'.

Livraisons, permanences et distributions :

Le référent :

1. S'assure que les produits de son producteur seront livrés en temps et heure (18H45/19H30). Dans le cas contraire il essaie de les récupérer ou de les faire récupérer (mail aux adhérents). Il informe le responsable COOP' de tout problème rencontré.
2. Assure plusieurs « permanences » dans l'année en tant que « référent », pour cela il renseigne les fiches des comptes adhérents (dans les classeurs) à la sortie du local.
3. Renseigne et aide les adhérents de « permanence » à organiser la réception des marchandises et le début de la distribution (le plus souvent possible)

Autres points :

Le référent fait remonter les commentaires des adhérents vers ses producteurs et inversement, il peut également renseigner les adhérents sur les produits de son producteur. Il peut avoir à organiser une visite de l'exploitation pour les adhérents de la COOP' en collaboration avec le groupe animation.

Les référents « plus expérimentés » pourront être chargés d'organiser une distribution en autonomie. (Récupération des clés, **ouverture à 18H30** et fermeture du local 20H45). Le maître mot : communiquer ! Et merci de votre collaboration.



Calendrier perpétuel pour l'élaboration des bons et l'organisation des distributions

Date	Qui fait quoi ?
Mercredi 1 Distribution	Des adhérents et des référents Coop' participent à la distribution (permanence)
Mercredi 2	
WE 2	Le responsable « bons de commande » transmet les listes de distribution du mercredi 3.
Mercredi 3 Distribution	Des adhérents et des référents Coop' participent à la distribution (permanence). <u>À l'issue, les référents Coop' se réunissent</u> pour finaliser la liste des produits du prochain bon de commande, ils doivent avoir récupéré auprès de leurs producteurs la liste des produits disponibles et leurs tarifs avant cette réunion.
WE 3	Le responsable « bons de commande » met en ligne le bon de commande pour les distributions du prochain cycle Les adhérents peuvent commander pour le prochain cycle
Mercredi 4	
WE 4	Le responsable bons de commande transmet les listes de distribution du mercredi 5
Mercredi 5 Distribution	Des adhérents et des référents Coop' participent à la distribution (permanence). Les référents Coop' rappellent aux adhérents que "c'est le dernier soir pour commander". (virement ou chèque à déposer dans la BAL du local)
Jeudi 5	Le responsable « bons de commande » met hors ligne le bon de commande. Les adhérents doivent avoir commandé et avoir un compte Coop' au solde positif.
WE 5	Le responsable bons de commande transmet les commandes producteurs aux référents Coop' et les tableaux compta au(x) trésorier(s)
Mercredi 6	Les référents Coop' ont envoyé les commandes à leurs producteurs et vérifient que tout est ok.
WE 6	Le responsable bons de commande transmet les listes de distribution du mercredi 1 du prochain cycle

Fonctionnement sur six semaines, une quinzaine blanche, une quinzaine bleue, une quinzaine verte.

Le référent :

Signature :